

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/06/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140620-lmc180117-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE B07 AIDER AU DÉVELOPPEMENT ET SOUTENIR LA
DYNAMIQUE YVELINOISE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
CONVENTION 2014-1 DE MISE EN OEUVRE DU FINANCEMENT EUROPÉEN
AVEC LE GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU MONO (BÉNIN)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 24 octobre 2008 relative au remboursement des frais professionnels des agents et autres collaborateurs du Département,

Vu la délibération du Conseil général du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape », posant les orientations nouvelles de cette politique et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des conventions de partenariat avec des tiers,

Vu la délibération du Conseil général du 3 février 2012 sollicitant une subvention auprès de l'Union européenne pour un programme de gestion des déchets liquides et solides au Togo et au Bénin,

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 avril 2012 relative à la mise convention 2012-1 de mise en œuvre du financement européen dans le cadre de la coopération décentralisée entre le Département des Yvelines et le Groupement intercommunal du Mono,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2013 adoptant l'avenant à la convention 2012-1 de mise en œuvre du financement européen entre le Département des Yvelines et le Groupement intercommunal du Mono,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE le Président du Conseil général des Yvelines à signer à la convention 2014-1 de mise en œuvre du financement européen entre le Département des Yvelines et le Groupement intercommunal du Mono, annexé à la présente délibération.

- DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 74 650 € au Groupement intercommunal du Mono, et d'une subvention d'investissement de 128 910 € au Groupement intercommunal du Mono.

- DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 article 6574 et le chapitre 204 article 20422 du Budget départemental 2014 et suivants.

- SOLLICITE une subvention de 342 196,70€ auprès de l'Union européenne.
- DIT que la recette sera imputée sur le chapitre 13 article 13178 du Budget départemental 2014 et suivants.